



## Note technique – Procédure élection – Nouvelle désignation Membre Com'EX – Election du Président

### Rappels légaux :

#### - Statuts du CC Sud :

Art 15 : Le Président sera désigné par l'assemblée générale parmi les membres proposés par le Comité Exécutif, par consensus et pour une période de quatre ans.

Article 16 – Le Comité exécutif élira trois vice-présidents, le premier vice- président et le deuxième vice-président, le troisième vice-président, pour une période de quatre ans, qui remplaceront le président lors des réunions en cas d'absence.

Article 22 – Le comité exécutif est l'organe de représentation qui gère et représente les intérêts du CC SUD, conformément aux dispositions et aux directives de l'assemblée générale. Il pourra comprendre jusqu'à vingt-cinq membres à partir de la date d'abrogation de la décision UE n°585/2004, dont au moins deux tiers doivent être présents pour que le comité exécutif soit valablement constitué.

Conformément aux dispositions de l'article 2.a de l'annexe III du règlement UE n°1380/2013, 60% des sièges sont alloués aux représentants du secteur de la pêche et 40% à ceux des autres groupes d'intérêt concernés par la politique commune de la pêche.

De même, au maximum quatre représentants du sous-secteur des captures de chaque État membre concerné et un représentant du secteur de la transformation pour l'ensemble des Etats membres concernés seront représentés au sein du comité exécutif.

Article 23 – Les membres du comité exécutif seront désignés tous les quatre ans par l'assemblée générale.

#### - Acte délégué :

3. L'assemblée générale désigne un comité exécutif comprenant jusqu'à 25 membres. Après consultation de la Commission, l'assemblée générale peut décider de désigner un comité exécutif comprenant jusqu'à 30 membres pour assurer une représentation appropriée de la flotte de pêche artisanale.

Nota :

*Cette possibilité d'extension n'est pour l'heure pas prévue dans les statuts du CC Sud, qu'il conviendrait donc de modifier le cas échéant lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.*

### Rappel sur la situation actuelle

#### - Contexte :

La composition actuelle du Comité Exécutif du CC Sud, et la nationalité de son Président, sont issues de décisions prises au moment de sa préfiguration, et des compromis identifiés au moment des précédentes désignations. On retiendra notamment comme point important la





Conseil Consultatif Régional Sud  
6 rue Alphonse Rio  
96100 Lorent - FRANCE  
• TEL : +33 297 83 11 09  
• FAX : +33 297 83 91 04  
info@ccr-sud  
adhes@ccr-sud • reg@ccr-sud  
WWW.CCR-SUD

volonté d'équilibre entre les 3 pays principalement concernés, ayant conduit en une « réservation » de 4 sièges pour les représentants du secteur pour la France, l'Espagne, et le Portugal. Un siège est par ailleurs fléché pour une structure représentant les intérêts de la Belgique et des Pays-Bas. Les 3 sièges restant sont occupés par des organisations transnationales (Anfaco, ETF, et Lotaçor, représentant les criées européennes). En ce qui concerne les autres groupes d'intérêts, la totalité des sièges disponibles (8) n'a pas été nécessité d'arbitrage jusqu'à présent. En ce qui concerne la nationalité du Président du CC Sud, il a été décidé lors du processus de préfiguration du CC Sud que cette responsabilité soit assumée par un représentant espagnol, ce qui a été appliqué à chaque élection.

#### - Perspectives :

Le renouvellement du Comité Exécutif est une un exercice délicat et compliqué, susceptible de fragiliser le fonctionnement d'un CC dans le cas où il s'avérerait compliqué de trouver un accord de méthode. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement en 2015.

Il semble en particulier nettement préférable de parvenir à un accord avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour que la proposition puisse être facilement entérinée.

Plusieurs options sont possibles :

- A) Sous hypothèse que le nombre maximal de sièges alloué au secteur soit de 15, imposant pour une structure actuellement membre du Com'EX une perte de siège :
  - 1 : l'accord historique (4 sièges pour ES, FR et PT) + 1 pour les pays-bas et la Belgique est considéré comme prépondérant, et dans ce cas, un accord devra être trouvé au sein des structures transnationales pour identifier la structure qui perdra son siège.
  - 2 : La présence d'au moins 3 structures transnationales est une priorité, imposant de revenir, sur le nombre de sièges alloués aux structures pêches FR, ES, PT et belges.
  
- B) Sous l'hypothèse d'une augmentation souhaitée du nombre de membres du Com'EX, souhait qui devrait être validé, l'actuelle configuration des sièges du Comité Exécutif pourrait être maintenue et ou complétée.

En parallèle à ces choix, il conviendrait de rapidement lancer le recensement des candidatures pour les structures représentant les autres groupes d'intérêt, afin de déterminer si des arbitrages devront être réalisés. Les statuts du CC Sud offrent sans doute d'autres perspectives.

Quelque soient les options retenues, il apparaît capital que l'identification des candidats au Comité Exécutif pour les sièges nationaux du secteur soient réalisés en amont de l'AGE, au sein de chaque pays. Il apparaît en effet nettement plus efficace de réaliser cet effort de concertation lors de réunions préparatoires, plutôt que durant la réunion devant officiellement procéder à cette désignation. De même, il serait intéressant de demander en amont de l'Assemblée Générale à ce que soit exprimée toute volonté de remise en cause de la nationalité de la Présidence.

Il est ainsi proposé le calendrier et la méthode travail suivante pour procéder au renouvellement du Comité Exécutif :





Conseil Consultatif Régional Sud  
6 rue Alphonse Rie  
96100 Lorent - FRANCE  
• TEL : +33 297 83 11 09  
• FAX : +33 297 83 91 04  
info@ccr-sud  
adhes@ccr-sud • reg@ccr-sud  
WWW.CCF-S.OU

- Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2015 : appel à candidatures pour le renouvellement du Comité Exécutif. Au delà de cette date, toute nouvelle candidature ne sera plus prise en compte.

- Au plus tard d'ici au Comité Exécutif de la fin mai : accord sur le nombre de sièges pour le secteur et sur la ventilation des sièges pour le collège des structures représentant la pêche.
- Au plus tard pour la mi-juin : transmission au secrétariat des structures identifiées au sein de chaque pays comme candidat officiel pour la désignation.
- Au plus tard d'ici au Comité Exécutif de la fin mai : accord sur la nationalité du futur Président.
- Au plus tard pour la mi-juin : transmission au secrétariat des structures désireuses de se présenter à la Présidence du CC. Au delà de cette date, toute nouvelle candidature ne sera plus prise en compte.

